

RÈGLEMENT NO 2016-254

RÈGLEMENT 2016-254 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2015-223

CONSIDÉRANT QUE suite à différentes demandes pour des projets particuliers qui modifie les limites de l'affectation ARR;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications d'affectation sont conformes au SADR de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil d'autoriser la modification des limites de l'affectation ARR;

2016-09-262 **IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Alice Levasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 2016-254 modifiant le plan d'urbanisme 2015-223

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Trécesson, numéro 239. Il est intitulé : « Règlement modifiant l'affectation résidentiel moyenne et haute densité, puits municipal » et porte le numéro 257.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage 1/4, secteur rural est modifié en réduisant l'affectation AAF et APV pour agrandir l'affectation ARR, tel qu'apparaissant au plan ci-annexé. Cette nouvelle zone se situe sur le long de la rue Sigouin et est située dans la portion nord de la zone résidentielle de la Ferme ;

ARTICLE 3

Le plan de zonage 4/4, secteur urbain est modifié en réduisant l'affectation AAF et APV pour agrandir l'affectation ARR, tel qu'apparaissant au plan ci-annexé. Cette nouvelle zone se situe sur le long de la rue Sigouin et est située dans la portion nord de la zone résidentielle de la Ferme ;

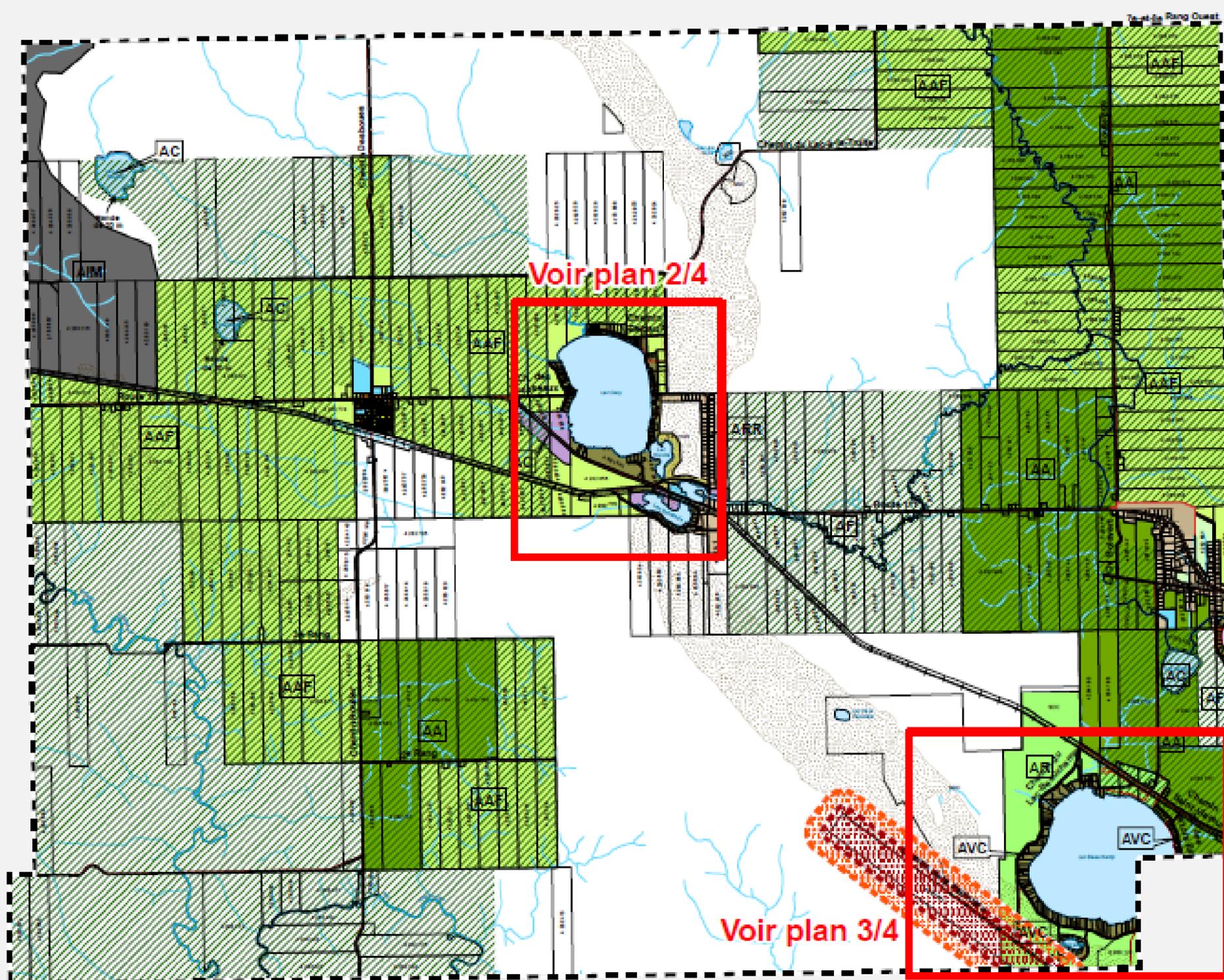
ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE TRÉCESSON AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE LE 9 AOÛT 2016.

Anita Larochelle
Mairesse
trésorière

Katy Fortier
Directrice générale et Secrétaire-



Voir plan 2/4

Voir plan 3/4

- Affectations agricoles et forestières**
- AA Agricole
- AAF Agroforestière
- AF Forestière
- Affectations résidentielles**
- ARR Faible densité
- ARRR Résidence rurale
- AVC Villégiature (consolidation)
- Affectations commerciales**
- AMR Mixte
- Affectations industrielles**
- AIM Minière
- Affectations communautaires**
- AR Récréative
- APV Parc et espaces verts
- AP Publique
- Affectation conservation**
- AC Conservation
- Affectation développement d'inf.**
- AVD Villégiature (développement)
- Zone de protection pour l'aviation**
- CS Couloir aérien protégé (100 m de la piste)
- ST Surface de transition (200 m du couloir aérien)
- Autres**
- Lot détruit
- Périphérie urbaine
- Zone agricole provinciale
- Dalens ou marais
- Limite municipale

Préliminaire



PLAN D'URBANISME
 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL
 SECTEUR RURAL PLAN 1A
 MUNICIPALITÉ DE TRÉCESSON

MRC D'ABITIBI

André Labbé
 Conseiller en Urbanisme
 109, chemin Gagnon
 St-Mathias-d'Harricana
 819-724-2314 JOY1.MO
 urbadre@gmail.com



